

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1974.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1975, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. YVON COUDÉ DU FORESTO,
Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 26

Services du Premier Ministre.

IV. — CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

V. — COMMISSARIAT GENERAL DU PLAN D'EQUIPEMENT
ET DE LA PRODUCTIVITE

Rapporteur spécial : M. Roger GAUDON.

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, vice-présidents ; Pierre Prost, Louis Talamoni, Joseph Raybaud, Modeste Legouez, secrétaires ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général ; Auguste Amic, Maurice Blin, Roland Boscardy-Monsservin, Jacques Boyer-Andrivet, Pierre Brousse, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Yves Durand, Marcel Fortier, André Fosset, Roger Gaudon, Gustave Héon, Paul Jargot, Michel Kistler, Robert Lacoste, Georges Lombard, Josy-Auguste Moinet, René Monory, Mlles Odette Pagani, Irma Rapuzzi, MM. Paul Ribeyre, Edmond Sauvageot, François Schleiter, Robert Schmitt, Maurice Schumann.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 1180 et annexes, 1230 (tomes I à III et annexes 33 et 34), 1235 (tome XVII) et In-8° 169.

Sénat : 98 (1974-1975).

Lois de finances. — Conseil économique et social - Plan.

TABLE DES MATIERES

	Pages.
Conseil économique et social	3
Commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité	5
I. — Le fonctionnement du Commissariat général du Plan, du C. E. R. C. et du C. O. R. D. E. S.	8
II. — Les subventions versées au C. N. I. P. E. et au C. R. E. D. O. C.	14
III. — Les recherches en socio-économie	17
Examen en commission	19
Amendements adoptés par la commission	20

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Mesdames, Messieurs,

Par rapport à l'année 1974, la dotation budgétaire du Conseil économique et social passe de 31,44 millions de francs à 37,61 millions de francs.

La répartition des crédits est la suivante :

NATURE DES DEPENSES	CREDITS votés pour 1974.	CREDITS PREVUS POUR 1975		
		Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.
		(En francs.)		
TITRE III				
<i>Moyens des services.</i>				
Première partie. — Personnel :				
Indemnités des membres du Conseil et des sections (31-01).....	21 470 000	24 266 000	+ 980 000	25 246 000
Dépenses de personnel (31-11).....	7 970 000	9 007 000	+ 1 160 000	10 167 000
Totaux pour la première partie.....	29 440 000	33 273 000	+ 2 140 000	35 413 000
Quatrième partie. — Matériel (34-01).....	2 000 000	2 000 000	+	200 000
Totaux pour le titre III.....	31 440 000	35 273 000	+ 2 340 000	37 613 000

L'augmentation des dépenses (+ 6 173 000 F) provient d'une extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques intervenues en 1974 (+ 3 833 000 F) et d'un ajustement aux besoins des crédits de personnel et de matériel (+ 2 340 000 F).

La Commission des Finances a examiné les crédits du Conseil économique et social lors de sa séance du vendredi 25 octobre 1974.

Elle soumet à l'appréciation du Sénat le projet de budget du Conseil économique et social pour 1975.

COMMISSARIAT GENERAL DU PLAN D'EQUIPEMENT ET DE LA PRODUCTIVITE

Mesdames, Messieurs,

Alors que le VI^e Plan entre en 1975 dans sa dernière année d'application, la planification française semble traverser une période difficile et ses structures et ses méthodes paraissent remises en question. C'est du moins ce que l'on croit pouvoir discerner à travers un budget modeste, qui sera encore réduit en 1975, sans que les raisons de cette évolution soient clairement exprimées.

Au moment où la phase d'élaboration du VII^e Plan devrait être engagée, en effet, les crédits du Commissariat général du Plan se trouvent plafonnés — exception faite des mesures acquises — au niveau de 1974, année au cours de laquelle aucune procédure de concertation n'a été mise en œuvre, aucune commission réunie. Sur l'activité du Commissariat en 1974, votre commission n'a reçu que des informations sommaires et elle n'a pu notamment obtenir à ce jour communication de l'étude réalisée sur les perspectives du développement économique au cours des trois prochaines années.

Le Commissariat général du Plan qui verse chaque année au Centre national d'information sur la productivité des entreprises (C. N. I. P. E.) une subvention, sur laquelle d'ailleurs votre commission avait déjà émis des réserves, va la réduire brusquement de moitié sans concertation avec ses partenaires et sans explication qui permette d'apprécier le bien-fondé de cette mesure qui risque d'être fatale au C. N. I. P. E.

Enfin, la recherche en socio-économie est amputée d'une partie de ses moyens, ce qui lui laisse juste de quoi survivre, mais risque de la priver d'une grande partie de son efficacité.

Sans doute la conjoncture actuelle paraît-elle, dans une large mesure, avoir pris de court les organismes de planification et de prévision économique qui, procédant essentiellement par extra-

polation des tendances passées, n'ont pas su prévoir la crise actuelle ni présenter rapidement une solution d'ensemble. Peut-être aussi l'impulsion nécessaire n'a-t-elle pas été donnée au sommet, notamment par le Gouvernement, malgré les intentions exprimées tout au long de l'année 1974.

La décision de créer un Conseil de planification n'éclaire guère à cet égard sur les intentions du Gouvernement. Sur le rôle et les moyens de cet organisme, votre commission n'a pu recueillir aucune information précise. Le Commissariat général du Plan ne va-t-il pas se trouver dessaisi de l'essentiel de sa mission ? Que restera-t-il de la planification conçue comme l'affirmation d'un certain volontarisme et le refus de toujours sacrifier une vision des choses aux difficultés du moment ?

Avec la crise de l'énergie, le développement de l'inflation et le déséquilibre des échanges extérieurs, ce sont des défis analogues à ceux qu'ont connus les planificateurs de l'après-guerre qui sont proposés à la Nation. Des choix rigoureux sont nécessaires ; or, une politique sélective suppose une connaissance des faits et une capacité de prévision qui ne peuvent s'acquérir qu'au moyen du Plan. On peut admettre les mérites de la navigation à vue, qui, de prime abord, a pour elle la sagesse et le bon sens parce qu'elle procède avant tout d'une certaine humilité devant l'événement et la sensibilité psychologique de nos sociétés. Elle est moins défendable quand l'incertitude fait place à l'anxiété, les pratiques normales de consommation et d'épargne à des mouvements erratiques. C'est alors que le dialogue entre les agents économiques, puis l'affirmation de certaines orientations par les Pouvoirs publics sont de nature à créer le climat favorable à la lutte contre les difficultés et les aléas de la conjoncture. « La légitimité du Plan, disait M. Pierre Masse, réside dans l'inaptitude du marché à orienter correctement les décisions des entreprises, lorsqu'elles ont à faire face à un avenir lointain et incertain. »

*
* *

Les crédits inscrits à la section V des Services du Premier Ministre « Commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité » passent de 42,7 millions de francs en 1974 à 39,5 millions de francs en 1975. La réduction des crédits d'une année sur l'autre atteint 3,2 millions de francs (— 8,1 %).

L'évolution des crédits est récapitulée dans le tableau ci-après :

NATURE DES DEPENSES	CREDITS 1974	CREDITS 1975		
		Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.
(En francs.)				
TITRE III				
<i>Moyens des services.</i>				
Dépenses de personnel	10 560 494	12 275 859	+ 172 204	12 448 063
Matériel et fonctionnement divers.....	3 371 956	3 261 956	+ 427 800	3 689 756
Travaux et enquêtes : réalisation et diffusion.	5 627 866	5 627 866	+ 70 100	5 697 966
Total Titre III.....	19 560 316	21 165 681	+ 670 104	21 835 785
TITRE IV				
<i>Subventions.</i>				
Subvention au C. R. E. D. O. C. (1).....	1 370 000	1 370 000	+ 1 605 200	2 975 200
Subvention au C. N. I. P. E. (2).....	12 011 783	12 011 783	— 6 049 700	5 962 083
Subvention à la recherche en socio-économie..	9 781 000	9 781 000	— 1 069 900	8 711 100
Total Titre IV.....	23 162 783	23 162 783	— 5 514 400	17 648 383
Total général.....	42 723 099	44 328 464	— 4 844 296	39 484 168

(1) Centre de recherche et de documentation sur la consommation.

(2) Centre national d'information pour la productivité des entreprises.

Ces crédits peuvent être classés en trois catégories :

— en premier lieu, ceux qui assurent le financement de l'activité du Commissariat général du Plan et de deux organismes qui lui sont rattachés : le Centre d'étude des revenus et des coûts (C. E. R. C.) et le Comité d'organisation des recherches appliquées sur le développement économique et social (C. O. R. D. E. S.) ;

— la seconde catégorie de crédits est destinée au versement de subventions à deux organismes : le Centre de recherche et de documentation sur la consommation (le C. R. E. D. O. C.) et le Centre national d'information pour la productivité des entreprises (C. N. I. P. E.) ;

— enfin, la troisième partie des crédits est consacrée au financement des recherches en socio-économie conduites sous l'égide du Plan et du C. O. R. D. E. S.

**SECTION I. — Le fonctionnement du Commissariat général du Plan,
du C. E. R. C. et du C. O. R. D. E. S.**

Les crédits de fonctionnement de ces trois organismes sont ceux du titre III. Ils sont en augmentation :

— au titre des *mesures acquises*, de 1,6 million de francs correspondant pour l'essentiel au financement de la revalorisation des rémunérations publiques et pour le reste à l'application de textes de caractère social concernant les personnels du Plan, du C. E. R. C. et du C. O. R. D. E. S. ;

— au titre des *mesures nouvelles*, de 600 000 F pour assurer un léger renforcement en personnel et en moyens matériels.

Entre les trois organismes, l'évolution de la répartition des crédits est la suivante :

	1974	1975
	(En francs.)	
Commissariat général du Plan.....	16 074 534	17 859 853
C. E. R. C.	2 855 326	3 202 544
Comité de recherches en socio-économie.....	630 456	773 388

Les moyens en personnels des trois organismes sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

	PERSONNELS DE CATEGORIE				TOTAL
	A	B	C	D	
	Commissariat du Plan.....	84	56	48	
C. E. R. C.	16	10	3	»	29
C. O. R. D. E. S.	2	2	»	»	4

I. — LE COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN

Le Commissariat général du Plan, placé sous la tutelle du Premier Ministre, est dirigé par un Commissaire (assisté d'un Commissaire adjoint), poste auquel M. Ripert, ancien directeur général de l'I. N. S. E. E., vient d'être désigné en remplacement de M. Montjoie.

La coordination et l'animation des travaux des commissions et comités de modernisation sont assurées par huit services qui suivent également l'exécution des objectifs fixés par le Plan après qu'ils ont été acceptés par le Gouvernement et votés par le Parlement.

A une question de votre rapporteur spécial sur l'activité du Commissariat en 1974, il a été répondu que :

« Les services du Commissariat général du Plan ont consacré leur activité :

« — à l'élaboration de propositions de programmes d'action pour les années 1974, 1975, 1976 ;

« — à la préparation d'un dossier préparatoire au VII^e Plan adressé au Gouvernement en juillet 1974 ;

« — à la rédaction du rapport d'exécution du Plan qui doit être annexé à la loi de finances 1975.

« Parallèlement à ces travaux ont été poursuivies les réflexions sur les perspectives économiques et sociales à moyen terme en vue d'alimenter les travaux de préparation du VII^e Plan. »

La brièveté de cette réponse ne permet guère à votre rapporteur d'apprécier l'intérêt et l'importance des travaux du Commissariat, d'autant moins que s'il a pu prendre connaissance du rapport d'exécution du Plan, *il n'a pu en revanche obtenir communication* des deux autres documents cités dans la réponse, en particulier *de l'étude sur les perspectives du développement économique français au cours des années 1974, 1975 et 1976*. A la demande qu'il avait présentée à cet effet, réitérée par une lettre du Président de la Commission des Finances au Premier Ministre, il a été répondu que :

« L'étude réalisée par le Commissariat général du Plan sur les perspectives et les conditions du développement éco-

nomique français pour les années 1974, 1975 et 1976 analysait les conséquences de la crise pétrolière et les orientations de la politique économique susceptibles d'être prises pour y remédier.

« En raison des circonstances, le contenu de ce rapport n'a pu faire l'objet d'une étude approfondie au niveau gouvernemental et il a été décidé en conséquence de ne pas le publier. »

Il est certes regrettable qu'un document sur l'avenir économique à moyen terme de la France, élaboré par l'organisme officiellement chargé de préparer les décisions du Gouvernement dans ce domaine, n'ait pu depuis le mois de mars faire l'objet d'une étude approfondie. **Il serait tout à fait anormal que le Parlement, appelé à voter le Plan et à en contrôler l'exécution à travers le vote des lois de finances annuelles, ne puisse, pour son information et l'exercice de son pouvoir de contrôle, avoir accès à un tel document.**

D'une façon générale, votre rapporteur s'interroge sur l'avenir de la planification française dans la mesure où les déclarations d'intentions ne paraissent pas être suivies d'effet.

Il avait posé une question sur l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du VII^e Plan, sur la nature des mesures d'adaptation envisagées et sur le niveau des moyens dégagés à cet effet. La réponse, remarquable de sobriété, a été la suivante :

« Les modalités de préparation du VII^e Plan, et donc les adaptations de méthodes, sont actuellement à l'étude. Elles seront soumises au Gouvernement, à l'occasion des conseils centraux de planification des mois de novembre et décembre prochains.

« Le projet de budget de 1975 devrait permettre de financer la préparation du VII^e Plan. Il a été élaboré avec cet objectif. »

La démonstration n'est pas très convaincante quand on constate que, pour mettre en œuvre la procédure des réunions des commissions et comités, **les crédits du Commissariat général du Plan demeureront en 1975 égaux, en francs courants, à ce qu'ils furent en 1974, année au cours de laquelle aucune commission ne s'est réunie.**

La décision prise à la fin du mois de septembre de créer un Conseil de la planification réunissant, autour du Président de la République, le Premier Ministre, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre du Travail, le Commissaire général au Plan et, en tant que de besoin, les Ministres concernés, est-elle la traduction des intentions annoncées par le Gouvernement ?

Sur le rôle et les moyens de ce Conseil de planification, votre rapporteur n'a obtenu qu'une indication très générale :

« Sa création répond au souci d'une meilleure prise en compte de la dimension du moyen terme dans les décisions gouvernementales... (Elle) permettra de faire de la planification à moyen terme une préoccupation permanente. »

Cette déclaration laisse sans réponse des questions importantes :

— comment, par exemple, seront préparées les décisions du Conseil de planification ? Quel sera le rôle respectif des ministères et du Commissariat général du Plan ?

— comment, également, les décisions du Conseil de planification vont-elles s'intégrer dans le VII^e Plan à moins que ce document ne se limite à des déclarations d'intentions non chiffrées ?

— quelle serait, dans ce cas, la portée du vote du Plan et du contrôle annuel de son exécution par le Parlement ?

Le projet, d'ailleurs, n'est pas tout à fait nouveau puisque le décret de 1946 constituant le Commissariat général avait également créé un Conseil du Plan qui s'est réuni épisodiquement pour la préparation du I^{er} et du IV^e Plan et dont la composition était un peu plus large que celle de l'actuel Conseil de planification.

II. — LE CENTRE D'ÉTUDE DES REVENUS ET DES COÛTS (C. E. R. C.)

Organisme créé en 1966 auprès du Commissariat général pour recueillir les informations nécessaires à la mise en place d'une politique des revenus et à une meilleure connaissance de la position de l'économie française dans le monde, le C. E. R. C. a été également chargé de suivre l'application des accords de participation dans les entreprises dérogeant au droit commun.

1° La nature des études réalisées par le C. E. R. C. présente un intérêt fondamental mais parfois aussi exploitable dans l'immédiat. En 1973 et 1974, ces études ont notamment porté sur :

— la mise au point d'une méthode des comptes de surplus permettant de mesurer les gains de productivité des entreprises et la répartition des avantages qu'ils procurent. Les enseignements tirés de cette méthode ont été notamment exposés devant le groupe d'étude sur la taxe conjoncturelle ;

— l'évolution des prix en France et à l'étranger ;

— les revenus non salariaux, notamment l'analyse critique des bénéfices déclarés par les non-salariés et la comparaison des bénéfices déclarés et du niveau de vie de leurs titulaires ;

— la structure des salaires et des emplois dans les entreprises françaises et allemandes et l'évolution de la structure des salaires en France et à l'étranger ;

— les connaissances des faits et mécanismes économiques par les Français, notamment dans le domaine des revenus et des prix ;

— enfin, le coût de l'hospitalisation en France.

2° Pour l'examen des accords de participation dérogatoires du droit commun, le Conseil du C. E. R. C. est complété par des membres extérieurs dont le nombre et les modalités de nomination ont été modifiés par décret du 11 mai 1974.

Quant au nombre d'accords de participation existant à l'heure actuelle, il est connu, à quelques unités près, grâce à la statistique qui a été établie au 1^{er} juin 1974 :

Statistique des accords de participation au 1^{er} juin 1974.

	NOMBRE d'accords.	NOMBRE d'entreprises concernées.	NOMBRE de salariés concernés.
Accords de droit commun.....	5 570	5 570	1 924 771
Accords dérogatoires (soumis à l'examen du C. E. R. C.) :			
a) Accords d'entreprise.....	1 783	1 783	1 253 895
b) Accords de groupes.....	417	1 533	546 198
c) Accords auxquels a été reconnue l'équivalence entre l'ordonnance de 1967 et celle de 1959.	18	18	109 199
Total des accords dérogatoires	2 218	3 334	1 909 292

Depuis un an, bien que le nombre des accords de droit commun ait augmenté de 7 %, le nombre des salariés concernés par ces accords a très légèrement diminué. En revanche le nombre des accords dérogatoires a progressé de 12 % et le nombre des salariés concernés par ces accords a augmenté de 12 % également. Cela signifie que, tandis que des entreprises où aucun accord n'avait été signé bénéficient maintenant d'un accord de droit commun, un nombre important d'entreprises où existait jusqu'ici un accord de droit commun ont modifié cet accord par un avenant dérogatoire. Il y a donc une sorte de « glissement » continu des accords de droit commun vers les accords dérogatoires.

L'économie opérée sur les crédits du C. E. R. C. au cours de l'année 1974 et l'évolution des crédits en 1975 (+ 11 %) lui permettront de poursuivre les travaux entrepris en étalant toutefois certaines études dans le temps.

III. — LE COMITÉ DE RECHERCHES APPLIQUÉES SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (C. O. R. D. E. S).

Il s'agit d'un simple comité scientifique créé en 1970 pour superviser une action de recherche concertée jusqu'alors financée sur les crédits du Fonds de la recherche scientifique et technique.

Le C. O. R. D. E. S. n'effectue aucune recherche par lui-même. Il est doté de moyens administratifs très limités qui sont partie intégrante de ceux du Commissariat général du Plan.

Il a pour mission : d'une part, d'assurer une meilleure concertation des programmes d'études et de recherches ; d'autre part d'encourager, grâce à des crédits propres, les recherches qu'il juge particulièrement importantes.

La mesure nouvelle de 100 000 F prévue en fonctionnement permettra de faire face au développement des demandes d'information, de coordination et de diffusion et d'accroître l'efficacité du C. O. R. D. E. S. dans la suppression des doubles emplois et la meilleure utilisation des recherches.

Les interventions du C. O. R. D. E. S. seront examinées dans la partie du rapport traitant des recherches en socio-économie.

SECTION II. — Les subventions par le Commissariat général du Plan.

Les crédits du titre IV financent les subventions versées par le Commissariat général du Plan à deux organismes : le Centre de recherche et de documentation sur la consommation, le C. R. E. D. O. C. (chap. 44-11) et le Centre d'information pour la productivité des entreprises, le C. N. I. P. E. (chap. 44-12).

A. — LA SUBVENTION DU C. R. E. D. O. C.

Association à but non lucratif régie par la loi de 1901, le C. R. E. D. O. C. est un organisme de recherche fonctionnant sous la tutelle du Commissariat général du Plan. Sa spécificité est l'étude du mode de vie des ménages et de ce qui concourt à le déterminer. Ses clients sont, pour les deux tiers environ, des administrations publiques ou parapubliques, pour un tiers des entreprises ou des organismes professionnels ou étrangers. Pour équilibrer le financement de ses activités il reçoit une subvention annuelle représentant 20 à 35 % de ses recettes.

En 1974, le C. R. E. D. O. C. a bénéficié d'une subvention de 1 370 000 F qui était la reconduction pure et simple de la subvention de l'année précédente dans l'attente des résultats d'une étude sur son fonctionnement à laquelle devait procéder, à la demande du Premier Ministre, le Ministre chargé des réformes administratives. Pour 1975, il est proposé d'accroître la subvention de 1,6 million de francs, ce qui la porterait à près de 3 millions de francs.

En réalité, l'accroissement n'est qu'apparent, car depuis 1971 chaque année la dotation initiale était complétée par l'inscription d'une subvention à la loi de finances rectificative.

Ce que retrace le tableau ci-après :

ANNEES	SUBVENTION		
	Initiale.	Complémentaire.	Totale.
	(En milliers de francs.)		
1971	1 045	1 160	(1) 2 205
1972	1 400	800	2 200
1973	1 370	1 000	2 370
1974	1 370	1 600	2 970
1975	(2) 2 975,2	»	2 975,2

(1) Dont 200 000 F au titre « Exercices antérieurs ».

(2) Compte tenu d'un abattement forfaitaire de 24 800 F à titre d'économies.

Par rapport à la subvention globale de cette année, celle de 1975 reste pratiquement inchangée. Toutefois, son attribution en une seule fois en début d'année est de nature à faciliter la gestion de la trésorerie du C. R. E. D. O. C. En effet, à l'intérieur de son champ d'investigation varié et complexe, le C. R. E. D. O. C. s'efforce de satisfaire les demandes de ses clients, mais aussi d'anticiper sur ces demandes ce qui requiert des investissements intellectuels onéreux et l'étude de thèmes qui ne seront pas tous financés par des contrats, ceux notamment touchant à la recherche fondamentale, normalement subventionnée par la Puissance publique.

C'est en fonction de ces considérations et de ces besoins que la subvention est affectée au début de chaque année suivant les directives du Commissariat général du Plan. Une part toutefois (720 000 F en 1974) sert à financer des activités d'intérêt général (bibliothèque, revue *Consommation*, congrès et colloques en France ou à l'étranger).

Le reste de la subvention 1974 (soit 2 250 000 F) a été utilisé comme suit :

— participation à diverses commissions ou groupes de travail du Commissariat général du Plan ;

— attributions aux principales équipes pour leur permettre d'harmoniser leurs programmes de travail (économie médicale, redistribution, prospective sociale, personnes âgées) ;

— enfin, sous l'intitulé « Innovation », préparation de projets ou de soumissions en réponse aux demandes formulées par les administrations intéressées par les travaux du C. R. E. D. O. C.

Les mêmes principes seront adoptés pour affecter, vers le 1^{er} janvier prochain, la subvention 1975 : elle sera attribuée en fonction des priorités que fixera le Commissariat général du Plan. Dès maintenant, il a été indiqué que les programmes prioritaires seraient ceux consacrés à la redistribution des revenus, à la politique familiale, à l'éducation, à la prospective sociale et aux personnes âgées.

B. — LA SUBVENTION DU C. N. I. P. E.

Le C. N. I. P. E. est une association (loi de 1901) de caractère tripartite (administration, employeurs et syndicats) qui depuis sa création, fin 1968, reçoit une subvention représentant environ 90 % de ses ressources. Chargé à l'origine d'informer les entreprises sur les moyens d'améliorer leur productivité, le C. N. I. P. E. a reçu depuis 1970 la mission beaucoup plus vaste de développer l'information économique des Français.

En 1974, la subvention versée au C. N. I. P. E. a été amputée :

— de 2 250 000 F au titre des actions de formation qu'il assurait en liaison avec les syndicats de salariés et qui étaient désormais prises en charge par le Fonds de la formation professionnelle ;

— de 147 000 F représentant le montant des crédits de la mission « Administration-entreprises » transférés au budget du Ministère des Réformes administratives.

En 1975, il est prévu de réduire de plus de 6 millions de francs, soit plus de 50 %, la subvention du C. N. I. P. E. qui tombera à moins de 6 millions de francs. Devant l'ampleur de cette mesure, votre rapporteur a cru devoir demander des explications. Là encore, il n'a obtenu qu'une réponse laconique :

« Au cours de l'arbitrage qu'il a rendu en juillet dernier, le Premier Ministre a en effet décidé de ramener de 12 011 783 F, en 1974, à 5 962 083 F la dotation du C. N. I. P. E. inscrite au chapitre 44-12 du budget du Commissariat général du Plan.

« Quant à la teneur du réaménagement des missions du Centre, qui se traduira nécessairement par l'abandon de certaines d'entre elles étant donné la réduction de moitié des moyens mis à sa disposition, elle ne peut être décrite à ce jour. Le Premier Ministre a demandé au Secrétaire à la formation professionnelle de lui adresser un rapport à ce sujet afin d'éclairer ses décisions : celles-ci sont attendues incessamment. »

L'explication est trop sommaire pour être satisfaisante. Lorsqu'un organisme fonctionne à près de 90 % sur des ressources extérieures fournies par une subvention de l'Etat, réduire brusquement de moitié cette subvention ne peut manquer de mettre en jeu l'équilibre et la vie même de cet organisme. Aucune précision n'est fournie sur la solution envisagée, sur ce que sera la mission du C. N. I. P. E., l'avenir des personnels qu'il emploie. A côté de l'administration, il y a d'autres parties prenantes — les employeurs et les syndicats de salariés — ont-elles été consultées ? Quelle est leur position ? A plusieurs reprises déjà, votre commission avait attiré l'attention de l'administration sur la situation du C. N. I. P. E. et notamment sa dépendance financière et émis des réserves à cet égard. **Elle ne saurait pour autant admettre que l'Etat dégage ainsi sa responsabilité sans aucune explication qui permette au Parlement d'exercer son pouvoir de contrôle et de juger du bien-fondé de la mesure.**

SECTION III. — Les recherches en socio-économie.

Les crédits consacrés à la recherche en socio-économie qui avaient crû sensiblement en 1974 (+ 1,9 million de francs) pour tenir compte notamment de la suppression d'une aide accordée jusqu'alors par la D. G. R. S. T. (Délégation à la recherche scientifique), subissent en 1975 une réduction de plus d'un million de francs (— 11 %) qui ramène la dotation à 8,7 millions de francs.

Ces crédits sont utilisés partie par le Commissariat général du Plan (2,1 millions de francs), partie par le C. O. R. D. E. S. (6,6 millions de francs) sous forme de subventions ou de contrats d'études accordés à des organismes de recherche publics ou privés.

La réponse que votre rapporteur a obtenue à sa question sur la réduction des crédits de recherche en socio-économie, ne concerne

semble-t-il que la partie des recherches engagées par le C. O. R. D. E. S. Aucune observation n'a été présentée sur les recherches conduites directement par le Commissariat du Plan.

En ce qui concerne le C. O. R. D. E. S. donc, dont la mission a été rappelée dans la section I de ce rapport, l'économie budgétaire initialement prévue s'élevait à 2 millions de francs pour 1975. Finalement, en raison des conséquences qu'auraient entraînées une forte régression du volume des recherches financées, la mesure d'économie a été limitée à 1 052 460 F pour l'ensemble des crédits de contrats.

Sans cette mesure nouvelle, et compte tenu des programmes pluriannuels précédemment engagés, toute portée aurait été ôtée à l'action du C. O. R. D. E. S. en 1975 et au développement d'un nouveau programme. Ceci aurait eu pour conséquences :

— une mise en chômage de personnels de recherche, qui, même avec cette mesure, aura lieu, mais dans des proportions plus faibles ;

— une régression de la politique contractuelle en sciences humaines ;

— un effondrement des relations scientifiques qui se sont établies entre le Commissariat général du Plan et les autres organismes techniques de la planification d'une part, les Centres de recherche et les Universités d'autre part ;

— le risque renforcé d'une domination de la recherche économique et sociale en provenance d'autres pays, où le niveau théorique est élevé.

Il faut noter que les services du Commissariat général du Plan et du Ministère de l'Economie et des Finances utilisent les résultats des travaux de recherche en socio-économie dans la préparation du Plan et que, parmi les organismes financés, se trouvent la plupart des Centres de recherche français importants à Paris et en province, dans le domaine des sciences économiques et sociales. Les crédits de contrats annuellement dépensés montent à 5 millions 500 000 F en 1971, 6 940 000 F en 1972, 5 580 000 F (francs courants) en 1973 et environ 7 300 000 F en 1974.

EXAMEN EN COMMISSION

La Commission des Finances du Sénat a examiné une première fois le budget du Commissariat général du Plan le 25 octobre 1974. Elle a considéré alors qu'elle ne disposait pas d'informations suffisantes sur un certain nombre de points importants, notamment l'état d'avancement des travaux de préparation du VII^e Plan, l'activité du Commissariat général du Plan, le rôle du Conseil de planification et les justifications de la réduction de moitié de la subvention versée au C. N. I. P. E. Elle a donc reporté sa décision et subordonné son approbation, d'une part, à la teneur des réponses qui lui seraient adressées en réponse à ses questions, d'autre part, à la communication de l'étude réalisée au printemps par le Commissariat général du Plan sur les perspectives du développement économique français au cours des prochaines années.

La commission a repris l'examen du budget du Plan dans sa réunion du 21 novembre 1974. Elle a constaté que sur les points essentiels soulevés par le rapporteur, elle n'a pu recueillir que des éléments de réponse insuffisants pour lui permettre d'éclairer le Sénat, que notamment l'étude sur les perspectives du développement économique français réalisée par le Commissariat général du Plan ne lui a pas été communiquée, qu'ainsi le Sénat ne se trouve pas en état d'exercer son droit à l'information.

En conséquence, la commission a décidé de proposer au Sénat l'adoption de deux amendements :

— l'un, réduisant les crédits du titre III d'un montant de 5 356 166 F égal aux crédits pour travaux et enquêtes du Commissariat général du Plan (chapitre 34-04) ;

— l'autre, supprimant les crédits du titre IV où est inscrite la subvention versée au Centre national d'information sur la productivité des entreprises (chapitre 44-12).

*

* *

Compte tenu des observations qui précèdent et sous réserve des amendements qu'elle propose, la Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat le projet de budget pour 1975 des Services du Premier Ministre, section V, Commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité.

AMENDEMENTS PRESENTES PAR LA COMMISSION

Article 22.

ETAT B

Services du Premier Ministre.

Section V. — COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN D'ÉQUIPEMENT ET DE LA PRODUCTIVITÉ.

Amendement :

Titre III	+	670 104 F
Réduire les crédits de.....		5 356 166 F
En conséquence, ramener le montant des mesures nouvelles à		<i>moins</i> 4 686 062 F

Amendement :

Titre IV	—	5 514 400 F
Supprimer la totalité des crédits du titre IV concernant le Com- missariat général du Plan d'équipement et de la producti- vité et, en conséquence, remplacer le montant des mesures nouvelles figurant à ce titre par.....		<i>moins</i> 23 162 783 F